Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9358 — Broadcom/Symantec Enterprise Security Business)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 333/07)

1. Le 26 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Broadcom Inc. («Broadcom», États-Unis),

— Symantec Corporation («Symantec», États-Unis).

Broadcom acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de certaines parties de Symantec. L'opération envisagée concerne uniquement l'activité «sécurité des entreprises» de Symantec.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Broadcom est une entreprise du secteur technologique qui met au point, développe et fournit une vaste gamme de semi-conducteurs ainsi que des solutions logicielles pour les infrastructures,

— Symantec met au point, fabrique et fournit aux particuliers et aux entreprises des solutions en matière de logiciels de sécurité, de stockage et de gestion de systèmes. Son activité «sécurité des entreprises» comprend un assortiment de produits, services et solutions apportant aux entreprises une protection avancée contre les menaces et une protection de l'information.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9358 — Broadcom/Symantec Enterprise Security Business

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.